



Ville d'Anglet
Rue Amédée DUFOURG BP 303
64603 ANGLET CEDEX
Tel : 05.59.58.35.35

Marché de services

Acte d'Engagement

Objet du marché ordinaire

**Fourniture, installation et entretien de mobiliers urbains
d'information**

Numéro de Marché : *2016 114 - 16*

JC Decaux

Le présent marché est passé en vertu des dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant l'appel d'offres ouvert.

Article 1 – Contacts

Autorité compétente pour signer le marché : Monsieur le Maire

Personne désignée pour renseigner les bénéficiaires des nantissements (article 130 du décret relatif aux marchés publics) : Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction Aménagement, Urbanisme et Développement Durable

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier d'Anglet (64600)

Article 2 – Contractant

Je soussigné,

Nom et Prénom : SIMMLER Véronique

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) : JCDecaux France SAS

Domicilié à : 17 Rue Soyer 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : 622 044 501 00139

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : Nanterre

Sous le n° 622044501

Téléphone : 01 30 79 79 79

Télécopie : 01 47 38 61 32

Courriel : veronique.simmler@jcdecaux.com

- La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Désigné dans le marché, sous le nom " titulaire " ;

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 150 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 3 – Sous-traitance

Les annexes n°..... à cet acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors T.V.A. euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de %, soit euros (en chiffres)
- montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)

(..... euros) (en lettres)

Article 4 – Durée du marché

Les modalités d'expression des délais d'exécution du marché dérogent à l'article 3.2 du CCAG-FCS. Par dérogation à l'article 13 du CCAG-FCS, le point de départ du délai d'exécution n'est pas fixé à la date de notification du marché.

Le marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Sa durée est de 15 année(s).

Article 5 – Délais d'exécution des prestations de service

Le délai maximum d'approvisionnement, de fabrication et de mise en place de l'ensemble du matériel (initial ou supplémentaire en cours de marché) est de 4 mois à compter de l'ordre de service le prescrivant.

Les matériels seront posés immédiatement à la suite du démontage des matériels existants préalablement. Le titulaire proposera un calendrier d'exécution permettant de respecter cette contrainte.

Les délais de déplacement et de retrait du mobilier existant, seront définis dans l'ordre de service les prescrivant.

Article 6 – Campagnes de communication offertes – Nombre de faces

Le titulaire devra assurer chaque année, 6 semaines de campagnes pour la communication municipale sur son propre espace d'affichage, y compris la fabrication des affiches. La Ville pourra faire le choix des emplacements sur un catalogue de mobilier dont le titulaire est propriétaire.

Les affichages devront être réalisés sur Anglet et les communes du bassin de vie, avec un minimum de 30 faces de 2 m².

Nombre de faces offertes pour chaque campagne :300..... faces maximum

Article 7 – Affirmation sur l'honneur

- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

sous le coup des interdictions énumérées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées à cet acte d'engagement.

Article 8 – Engagement du candidat

Fait en un seul original

A Neuilly-sur-Seine

le 28 juillet 2016

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

"Lu et approuvé"

JC Decaux France
622 044 501 RCS Nanterre
Siège Social : 17, Rue Soyier
92523 NEUILLY CEDEX
Tél : 01 30 79 79 79



Véronique Simmler
Directeur des Affaires Publiques
et des Appels d'Offres

Article 9 – Liste des annexes à l'acte d'engagement

- Annexe 1 - En cas de réponse en groupement
- Annexe 2 - En cas de sous-traitance
- Annexe 3 - Modèle de déclaration sur l'honneur

Article 10 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A *ANGLET*
le *20 Décembre 2016*

Signature de l'autorité compétente en vertu de délibération du *M...ville...2016*


Chassériaud
Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint délégué
Patrick CHASSERIAUD

Article 11 - Date d'effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A _____ ,

le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LRAR :

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
et devant être exécutées par en qualité de :
 - cotraitant
 - soustraitant

A ,

le (3)

Signature,

(1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

Annotations ultérieures éventuelles

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à euros (en lettres)

ANNEXE 1 - En cas de réponse en Groupement

Acheteur : Ville d'Anglet
Rue Amédée DUFOURG
BP 303
64603 ANGLET CEDEX
05.59.58.35.35

Cotraitant n°... (A reproduire pour chacun des cotraitants)

Désignation du cotraitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- En tant que membre du groupement conjoint

En tant que membre du groupement solidaire

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Description des prestations réalisées	Montant HT

Paiement

Les prestations décrites ci-dessus sont payées sur le compte du mandataire solidaire

Les prestations décrites ci-dessus sont payées directement sur le compte suivant

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :

ANNEXE 2 - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant (1)

Acheteur : Ville d'Anglet
Rue Amédée DUFOURG
BP 303
64603 ANGLET CEDEX
05.59.58.35.35

Sous-traitant n°.... (A reproduire pour chacun des sous-traitants)

Titulaire :

1/ Désignation du sous-traitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

2/ Description des prestations réalisées

Description des prestations réalisées	Montant HT

3/ Conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :

- modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
- date (ou mois) d'établissement des prix :
- modalités de variation des prix :
- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
- Personne habilitée a donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret relatif aux marchés publics: Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction Aménagement, Urbanisme et Développement Durable
- Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier d'Anglet

ANNEXE 3 - Modèle de déclaration sur l'honneur

L'opérateur économique JCDecaux France SAS
déclare sur l'honneur être conforme aux dispositions prévues aux articles 46 et 48 de l'ordonnance
n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Fait à Neuilly-sur-Seine
le 28 juillet 2016

JC Decaux France
622 044 501 RCS Nanterre
Siège Social : 17, Rue Soyer
92523 NEUILLY CEDEX
Tél : 01 30 79 79 79



Véronique Simmler
Directeur des Affaires Publiques
et des Appels d'Offres

JCDecaux

Madame Véronique SIMMLER
JCDecaux France
17 rue Soyer
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Neuilly-sur-Seine
le 28 juillet 2016
JC Decaux France
622 044 501 RCS Nanterre
Siège Social : 17, Rue Soyer
92523 NEUILLY CEDEX
Tél : 01 30 79 79 79


Véronique Simmler
Directeur des Affaires Publiques
et des Appels d'Offres

Communication
Extérieure

Neuilly-sur-Seine, le 4 janvier 2013

Objet : Délégation de pouvoir

Madame,

Vos fonctions de Directeur des Affaires Publiques et des Appels d'Offres de la société JCDecaux France recouvrent notamment les missions suivantes :


- préparer et établir les réponses aux appels d'offres des collectivités locales ;
- conclure pour le compte de la société les conventions pour l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains et de dispositifs d'affichage sur les domaines public et privé dans le cadre des procédures en vigueur ;
- veiller au respect des engagements contractés par la société dans le cadre desdites conventions, en relation avec les Directeurs régionaux.


Vous disposez, pour assurer vos fonctions, de tous les pouvoirs nécessaires, ainsi que des moyens indispensables à l'exécution de ceux-ci, et notamment des pouvoirs ci-dessous :

- de toutes sommes reçues, ainsi que de tous objets ou pièces reçus, donner toutes quittances et décharges ;
- de manière générale, passer tous actes, signer tous documents et faire toutes déclarations, accomplir toutes formalités et demandes, élire domicile, faire tout ce qui est nécessaire ou qui, dans l'esprit du délégataire, doit être fait en rapport avec les pouvoirs ci-dessus énumérés.

La présente délégation constitue la régularisation formelle des pouvoirs dont vous bénéficiez déjà au titre de vos fonctions de Directeur des Affaires Publiques et des Appels d'Offres et continuera de produire ses effets jusqu'à sa révocation expresse, quelle que soit la personne en charge des fonctions de Président de la société.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.


Jean-Charles DECAUX
Président

Bon pour délégation
4 janvier 2013


JCDecaux France
17, rue Soyer - 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex - France
Tél. : +33 (0)1 30 79 79 79 - www.jcdecaux.com

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 022 549,65 euros - 622 044 501 RCS Nanterre - FR 92022044501



BNP PARIBAS

Relevé d'identité Bancaire/IBAN

JC DECAUX FRANCE

CCAL DES GATTINES

BP 11

78370 PLAISIR

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte. N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	RIB (4)	Clé	Code de domiciliation (5)	
30004	02089	00022070175	76		BNP PARIBAS IDF OUEST	(02552)

IBAN ER76 3000 4020 8900 0220 7017 576 (6) BIC: BNPAFRPP1FO (7)

(1) Code de BNP Paribas
(2) Code de votre agence d'origine
(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(3) Votre numéro de compte
(5) Agence BNP Paribas

(6) International Bank Account Number
(7) Bank Identifier Code



VU
Le Maire

Pour le Maire
et par délégation
Patrick CHASSERIAUD
Président délégué

Ville d'Anglet
Rue Amédée DUFOURG BP 303
64603 ANGLET CEDEX
Tel : 05.59.58.35.35

Marché de services

Cahier des Clauses
Administratives Particulières

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 66, 67 et 68 du code des marchés publics.

Objet du marché ordinaire

**Fourniture, installation et entretien de mobiliers urbains
d'information**



Le présent document a été transmis à
M. le Sous-Préfet,
le **21 DEC. 2016**

Article 1 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

Fourniture, installation, mise à disposition, maintenance et entretien de mobiliers urbains d'information de divers types, formats et technologies pour les besoins de l'information municipale.

Article 2 – Emploi de la langue française

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi 94-655 du 4 août 1994, l'emploi de la langue française est obligatoire pour l'établissement de tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché.

Article 3 – Forme du marché

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

Article 4 – Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

- Acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales - fournitures courantes et services
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG)
- Le mémoire justificatif
- Le mémoire technique
- L'ensemble des plans

Article 5 – Prix du marché

La rémunération du titulaire est composée exclusivement des recettes publicitaires provenant de l'exploitation commerciale de certaines faces du mobilier urbain. Le chiffre d'affaires ainsi réalisé constitue la contrepartie des prestations dues par le titulaire à la commune au titre du présent marché.

Article 6 – Durée du marché

Par dérogation à l'article 13 du CCAG-FCS, le point de départ du délai d'exécution n'est pas fixé à la date de notification du marché.

Le marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Sa durée est de 15 année(s).

Article 7 – Exécution et suivi du marché

Le suivi techniques des prestations incombe à : Direction de l'Aménagement, des Espaces Publics et de l'Environnement

Le suivi des prestations d'affichages incombe à : Direction de la Communication

Article 8 – Evolutions techniques

En cas d'évolution technique des matériels visés par le marché, le titulaire peut fournir, après acceptation des services techniques, un matériel de caractéristiques égales ou supérieures, entièrement compatible avec les systèmes installés. L'application de cette clause, que ce soit à la demande des services techniques ou sur proposition du titulaire reste soumise à l'autorisation expresse de la personne publique.

Article 9 – Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-FCS, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

Article 10 – Propriété des mobiliers, responsabilités et assurances

Le titulaire du marché reste propriétaire du mobilier urbain pendant toute la durée d'exécution du marché.

Il dégage la Ville d'Anglet de toute responsabilité à raison des dommages subis par le mobilier urbain objet du présent marché.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est seul responsable tant vis-à-vis de la Collectivité que des tiers, de tous dommages causés du fait des prestations exécutées ou sous-traitées au titre du marché, de tous dommages ayant pour origine le matériel objet de la prestation ou les agissements de ses préposés.

Le titulaire doit souscrire toutes les polices d'assurances destinées à garantir sa responsabilité et celle de la Ville à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution pendant toute la durée du marché.

Il doit justifier dans un délai de dix jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande.

Article 11 – Pénalités de retard

Par dérogation à l' Article 14.1 du CCAG FCS, en cas de retard dans l'installation des mobiliers, le titulaire sera passible d'une pénalité de 100 Euros par mobilier et par jour de retard.

Cette pénalité pourra compter au lendemain du jour où les mobiliers auraient dû être installés. Elle sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception des mobiliers.

En cas de non-conformité ou de défectuosité des mobiliers installés, sous réserve qu'il ait été enjoint à l'entreprise dans les conditions prévues au CCTP, de procéder au changement de mobilier et que celle-ci ne soit pas exécutée dans les délais, il pourra être appliqué une pénalité de :
100 Euros par mobilier et par jour de retard, à la seule confrontation du dépassement de la date butoir ou du délai imparti à l'entreprise pour s'exécuter.

En cas de retard dans l'enlèvement du mobilier en fin de contrat, le titulaire encourt une pénalité de 100 Euros par jour de retard et par mobilier.

Cette pénalité pourra compter au lendemain du jour où les mobiliers auraient dû être déposés. Elle sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de dépose des mobiliers.

Par dérogation à l' Article 14.1.3 du CCAG FCS, aucune exonération des pénalités ne sera accordée.

Article 12 – Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire

Par dérogation à l'article 30.2 du CCAG-FCS, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

Article 13 – Résiliation

Le présent document ne déroge pas au CCAG-FCS en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

Article 14 – Attribution de compétence

Le Tribunal Administratif de Pau est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

Article 15 – Dérogations

L'article 6 - Durée du marché - déroge à l'article 13 du CCAG-FCS.

L' article 11 – Pénalités de retard – déroge aux articles 14.1 et 14.1.3 du CCAG FCS.

L'article 12 - Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire déroge à l'article 30.2 du CCAG-FCS.

Date : 22 juillet 2016

Signature du candidat :

"Lu et approuvé"
Neuilly-sur-Seine
JC Decaux France
622 044 501 RCS Nanterre
Siège Social : 17, Rue Soyier
92523 NEUILLY CEDEX
Tél : 01 30 79 79 79



Véronique Simmler
Directeur des Affaires Publiques
et des Appels d'Offres



VU
Le Maire
-
Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint délégué
Patrick CHASSERIAUD

MAIRIE D'ANGLET
MARCHE PUBLIC DE SERVICES
Procédure d'appel d'offres ouvert
Articles 66, 67 et 68 du Code des Marchés Publics

**Fourniture, installation et entretien de
mobilier urbains d'information**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
C.C.T.P.**

Le présent document a été transmis à
M. le Sous-Préfet,

le **21 DEC. 2016**

I - Nature des prestations à la charge du titulaire du marché

Le titulaire du marché assurera :

- La fabrication, la fourniture et la mise à disposition des mobiliers d'information définis à la partie IV du présent document. Les mobiliers resteront propriété du titulaire jusqu'à l'expiration du marché.
- L'Installation (fouilles, fondations et pose) des mobiliers définis à la partie IV du présent document.
- La pose des affiches municipales sur les mobiliers définis aux articles IV.1, IV.2, IV.5 du présent document.
- La conception et la pose des plans sur les mobiliers définis à l'article IV.6 du présent document.
- Le raccordement et les consommations le cas échéant des mobiliers définis aux articles IV.1, IV.2, IV.3, IV.4, IV.6 du présent document.
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble des mobiliers définis à la partie IV du présent document.
- Les assurances relatives à ces mobiliers.
- Des contreparties sous forme de campagnes offertes sur les faces publicitaires du titulaire.

Le marché concerne le mobilier suivant :

- des mobiliers d'affichage urbains de divers formats et de diverses technologies pouvant accueillir des informations administratives, municipales et socioculturelles à destination du public,
- des mobiliers de type Relais d'Information Service permettant l'affichage d'un plan de la commune et d'un plan de quartier comprenant diverses informations à destination du public.

La collectivité souhaite ainsi disposer d'une gamme de mobilier homogène et performant, lui permettant de couvrir ses besoins en termes d'information municipale.

II - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 15 années à compter de sa date de notification au titulaire.

L'installation de nouveaux mobiliers n'entraînera pas la prolongation de la durée du marché qui est d'une durée ferme de 15 ans. Les mobiliers urbains installés en cours de contrat n'ont donc pas de durée contractuelle propre distincte du marché.

A l'issue du marché et qu'elle qu'en soit la cause, le titulaire du marché a l'obligation de reprendre à ses frais, les mobiliers qu'il aura installés et de remettre les lieux en l'état, sauf prescription contraire de la Ville.

III - Prescriptions techniques générales à l'ensemble des mobiliers

L'ensemble du mobilier urbain sera d'un design homogène à l'intérieur de la commune et sera constitué d'éléments favorisant la transparence et l'intégration dans l'environnement urbain. Le titulaire du marché garantira la pérennité du matériel installé pendant toute la durée du marché.

Les mobiliers seront réalisés avec des matériaux résistant aux éléments naturels (vents, air salin, pluie). La boulonnerie et tous les dispositifs de fixation et d'accrochage seront constitués de matériaux métalliques insensibles à la corrosion.

L'attention du titulaire est attirée sur l'environnement agressif marin du fait que la commune présente 4,5 km de façade maritime.

La teinte des mobiliers selon le nuancier RAL, sera soumise pour accord à la Ville.

Ils seront éclairés par un dispositif intégré au mobilier (aucun éclairage par l'extérieur ne sera autorisé) et respectueux de l'environnement tant sur le niveau d'éclairage que sur la consommation énergétique.

Les mobiliers devront être réalisés en matériaux anti-vandalisme et permettant une facilité de nettoyage aux graffitis et à l'affichage sauvage.

Tous les matériels objets du présent marché devront être « neufs » ou « d'occasion remis à neuf et rénové des pièces d'usure ».

Leurs caractéristiques techniques devront permettre le respect de la réglementation en vigueur concernant les personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.

Tous les mobiliers pourront être personnalisés avec le logo de la Ville d'Anglet.

De manière générale et compte tenu de la durée du marché, les mobiliers devront suivre les évolutions réglementaires, techniques et technologiques.

IV - Prescriptions techniques particulières des mobiliers

IV.1 - Mobilier d'information 2m²

<u>QUANTITE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES</u>	<u>CONDITIONS D’AFFICHAGE</u>
<ul style="list-style-type: none">• 40 modules d'informations de 2 m² environ au format portrait• hauteur maximale 2,75 m au-dessus du niveau du sol• 2 faces éclairées• affichage défilant, déroulant ou fixe	<ul style="list-style-type: none">• une des deux faces sera réservée à la Ville• concernant le choix des faces, 50 % des faces seront imposées par la Ville, les 50 % restant seront concertées avec le titulaire• les 2 faces seront visibles par les passants (piétons ou automobilistes selon le cas)• pose des affiches Ville par le titulaire

IV.2 - Mobilier d'information 8m²

<u>QUANTITE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES</u>	<u>CONDITIONS D’AFFICHAGE</u>
<ul style="list-style-type: none">• 4 modules d'informations de 8 m² environ• hauteur maximale : 5,50 m au-dessus du niveau du sol• 2 faces éclairées• affichage fixe, défilant ou déroulant	<ul style="list-style-type: none">• 50% minimum des affichages et du temps d'affichage seront réservés à la Ville• l'une des deux faces devra faire apparaître à tout moment, un affichage de la Ville• la durée de l'affichage municipal ne devra pas être inférieure à 10 secondes• pose des affiches Ville par le titulaire

IV.3 – Journal Electronique d'Information

<u>QUANTITE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES</u>	<u>CONDITIONS D’AFFICHAGE</u>
<ul style="list-style-type: none">• 4 journaux électroniques d'Information• affichage sur une face unique comportant au minimum 6 lignes, chaque ligne devant pouvoir afficher 16 caractères au minimum• la hauteur minimum des caractères est d'environ 10 cm• On peut toutefois estimer que les dimensions seront de l'ordre de : Hauteur : 2.20 à 2.60 m Largeur : 1.50 m à 2.10 m• la distance de visibilité du texte doit être de 50 m minimum et ce dans un angle de ± 20 degrés environ par rapport à l'axe perpendiculaire de la face principale• caisson posé sur un mât unique et situé à plus de 2,30 m du sol pour le libre passage du public sous le caisson• caisson frappé du logo de la Ville par sérigraphie	<ul style="list-style-type: none">• affichage 100% Ville• pilotage des affichages par les services de la Ville avec un logiciel spécifique dédié à ces matériels

Logiciel

- ✓ Le logiciel fourni par le prestataire permettra à la Ville de piloter l'affichage depuis un ou des postes informatiques banalisés situés dans les bureaux de la Maison Beatrix Enea, par installation d'un logiciel dédié ou par plateforme Web.
- ✓ Les transmissions devront être sécurisées (modes de transmission cryptés) et l'accès au logiciel sera sécurisé par mots de passe.
- ✓ Il sera possible d'afficher au minimum 30 messages différents. Les messages seront automatiquement effacés une fois la date de l'information qu'ils donnent écoulée.

✓ Les messages pourront être différents selon l'implantation des panneaux.

Le titulaire fournira gratuitement les mises à jour du logiciel.

Formation initiale et assistance

Le titulaire du marché assurera la formation initiale des agents municipaux appelés à piloter l'affichage.

Il fournira un numéro d'assistance téléphonique pour aider à la gestion du logiciel. Ce numéro et cette assistance seront accessibles pendant toute la durée du marché.

L'ensemble de ces prestations (logiciel, formation et assistance) sont à la charge exclusive du titulaire.

IV.4 – Panneau d'affichage numérique

<u>QUANTITE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES</u>	<u>CONDITIONS D’AFFICHAGE</u>
<ul style="list-style-type: none">• 4 panneaux d'affichage numérique• 1 face d'environ 2 m² au format portrait• affichage d'images et de vidéos de haute qualité (technologie à cristaux liquide (LCD) ou à diode lumineuse (LED) avec très bonne luminosité pour le plein jour (exprimé en cd/m²)• espacement des diodes permettant une résolution d'images et une distance de visibilité optimales (résolution physique exprimé par la valeur du pitch physique en mm)• caisson situé à plus de 2,30 m du sol pour le libre passage du public sous le caisson	<ul style="list-style-type: none">• le titulaire assurera à la Ville un temps de diffusion équivalent à 50 % du temps par tranche d'une heure sur chaque face de l'ensemble des panneaux• pilotage des affichages municipaux par la Ville avec un logiciel spécifique dédié à ces matériels• transmission par liaison filaire ou sans fil

Logiciel, formation initiale et assistance

Cf. article IV.3

IV.5 – Mats porte-affiches

<u>QUANTITE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES</u>	<u>CONDITIONS D’AFFICHAGE</u>
<ul style="list-style-type: none">• 5 mâts porte-affiches• caisson d’affichage double face• deux faces d’environ 2 m² au format portrait• caisson situé à plus de 2,30 m du sol pour le libre passage du public sous le caisson	<ul style="list-style-type: none">• affichage 100% au profit de la Ville• secteur de Quintaou• pose des affiches par le prestataire

IV.6 – Relais d’Information Service

<u>QUANTITE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES</u>	<u>CONDITIONS D’AFFICHAGE</u>
<ul style="list-style-type: none">• 21 mobiliers type R.I.S. pour plans de quartier• deux faces éclairées de 2 m² environ au format portrait• hauteur maximale 2,75 m au-dessus du niveau du sol	<ul style="list-style-type: none">• conception, fabrication (après BAT) des plans en quadrichromie sur support durable et adapté, et mise en place par le titulaire du marché, aussi bien initialement qu’à chaque retraitage des plans.• mise à jour et fabrication des nouveaux plans tous les 2 ans si nécessaire• les 2 faces seront visibles par les passants (piétons ou automobilistes selon le cas)

V - Présentation des mobiliers – Fiches signalétiques

L'ensemble des mobiliers projetés sur la Ville d'Anglet, a été reporté sur le plan annexé au présent CCTP.

Les emplacements figurant sur ces plans ne sont cependant qu'indicatifs et sont susceptibles de modifications.

Dans le cadre de la mise au point du marché, lorsque le candidat aura été retenu, chaque emplacement fera l'objet d'une fiche signalétique comportant une photo et un plan d'implantation détaillé précisant l'exploitation commerciale ou municipale des faces en fonction des mobiliers.

Leur lieu et ordre d'implantation seront fixés par la Ville et communiqués au titulaire dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

VI - Délais de pose et dépose, conditions d'installation

L'ensemble des délais de pose et de dépose des mobiliers sont fixés dans l'Acte d'Engagement. A défaut de respecter ces délais, les pénalités prévues au CCAP seront comptées par mobilier ne satisfaisant pas les conditions de délais.

Le titulaire du marché proposera et fournira un plan général d'implantation des divers mobiliers urbains au format papier et informatique compatible Autocad (format DWG), SIG (format Shape) et au format PDF. Les emplacements respecteront les contraintes réglementaires en vigueur. Ce plan devra être approuvé par la Ville d'Anglet et l'implantation exacte sur les différents sites sera faite contradictoirement en présence d'un représentant de la Ville.

La localisation des mobiliers devra limiter toute gêne aux commerces, activités et laisser la libre entrée aux immeubles riverains. De même, l'implantation tiendra compte des conditions d'exploitation des mobiliers sans endommager l'environnement immédiat du fait de l'exploitation.

Une attention particulière devra être portée sur les besoins de visibilité des usagers du domaine public, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes.

Le titulaire fournira à la Ville pour visa, le plan d'implantation au 1/200ème de chaque mobilier avant tout début des travaux, au format papier et informatique compatible Autocad (format DWG), SIG (format Shape) et au format PDF.

Le titulaire du marché aura à sa charge l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en place ou au déplacement de ses mobiliers (consultations des concessionnaires de réseaux (DT/DICT), obtention des arrêtés de voirie, pose, branchements, réfection des sols à l'identique, élimination des gravas, remise en état du site, ...).

Le titulaire devra mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel suffisant pour assurer un avancement des travaux compatible avec les délais fixés au présent marché. Il prendra toutes les dispositions matérielles pour assurer en permanence les accès aux propriétés et l'écoulement des eaux pluviales.

A la fin de la réalisation des travaux initiaux ou à chaque modification/déplacement, une réception de contrôle et vérification sera prononcée par le maître d'ouvrage lors d'une visite de terrain. Tout élément non conforme au présent marché devra faire l'objet d'une reprise dans le délai qui sera fixé par courrier recommandé avec accusé réception.

Pendant ces travaux d'installation, toutes mesures d'ordre et de sécurité sont à la charge du titulaire (signalisation temporaire réglementaire, système de barrière, désignation d'un responsable de chantier, ...).

VII - Raccordements électriques et téléphoniques

Généralités

Les frais de branchements et de raccordements aux réseaux, ainsi que tous les frais d'installation, sont pris en charge intégralement par le titulaire. Ils se font conformément aux recommandations des services gestionnaires, lesquels doivent obligatoirement accorder leurs visas.

Le mobilier urbain sera équipé des organes de raccordement de protection réglementaire répondant aux normes en vigueur.

Le personnel du titulaire ou des entreprises mandatées par lui, devront être titulaires des habilitations électriques requises. Les interventions sur le réseau d'éclairage public devront avoir été autorisées par le service municipal gestionnaire, qui aura délivré les consignations obligatoires. Le titulaire aura l'obligation de les obtenir par écrit avant toute intervention.

En cas d'évolution des règles de sécurité électrique, et du fait de l'implantation du mobilier sur le domaine public, le titulaire aura l'obligation de procéder à ses frais aux modifications des systèmes de sécurité pour être immédiatement conforme aux nouvelles dispositions.

Mobiliers urbains 2 m² fixe et Relais Information Service

Le raccordement électrique sera effectué depuis le réseau d'éclairage public, sauf dérogations exceptionnelles imposées par le Maître d'Ouvrage si la puissance électrique disponible est insuffisante, si le branchement perturbe l'éclairage public ou si celui-ci est trop éloigné. Les consommations électriques seront à la charge de la Ville.

Mobiliers urbains 2 m² déroulants ou défilants, mobiliers urbains 8 m², Journaux Lumineux d'Information et Panneaux d'Affichage Numérique

Pour ces mobiliers, ils seront raccordés au courant secteur et au réseau téléphonique le cas échéant. Les coffrets électriques et téléphoniques le cas échéant, devront être intégrés dans les mobiliers. Les abonnements et les consommations électriques/téléphoniques seront à la charge du titulaire.

VIII - Création, suppression ou déplacement de mobilier

A - Création

La Ville s'engage à consulter le titulaire du marché dans le cas où elle souhaiterait la mise en place de mobiliers supplémentaires.

B - Suppression

Toute suppression de mobilier fera l'objet d'un accord écrit entre la Ville et le titulaire, sous la forme d'un ordre de service.

C - Déplacement

Si des changements d'emplacement sont exigés par la Ville, les frais des travaux en résultant seront supportés par le titulaire du marché, selon les modalités définies par le tableau suivant :

Type de mobilier	Nombre maximal de déplacements annuels	Nombre maximal de déplacements pendant la durée du marché
Mobilier urbain 2 m ²	3	20
Mobilier urbain 8 m ²	1	4
Journal Lumineux d'Information	1	4
Panneau d'affichage numérique	Sans objet	Sans objet
Mât porte-affiches	Sans objet	Sans objet
R.I.S.	Sans objet	Sans objet

Au-delà de ces seuils, les frais liés au déplacement des mobiliers seront pris en charge pour moitié par les parties signataires.

Aucune de ces modifications de quantité (création – suppression – déplacement) ne pourra remettre en cause la durée du présent marché.

A chaque création, suppression ou déplacement, le titulaire fournira :

- La mise à jour du plan général d'implantation des divers mobiliers urbains.
- La fiche signalétique du mobilier rajouté ou déplacé comportant une photo et un plan d'implantation détaillé précisant l'exploitation commerciale ou municipale des faces en fonction des mobiliers.

IX - Mise à jour des plans généraux et des plans de quartier

Le titulaire du marché devra mettre à jour, à ses frais, 1 fois tous les 2 ans et avant le 31 janvier de l'année n, les plans qui auront été modifiés durant les années n-1 et n-2.

Les plans seront fournis initialement et à chaque mise à jours, sur support informatique Autocad (format DWG), SIG (format Shape) et au format PDF.

L'utilisation des plans par la Ville, sera libre de tous droits.

X - Entretien et maintenance des mobiliers

Généralités

Le personnel intervenant sur les installations électriques doit être titulaire des habilitations nécessaires.

Pendant les travaux d'entretien et de maintenance, toutes mesures d'ordre et de sécurité sont à la charge du titulaire.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire fournira systématiquement pour chaque trimestre, un rapport d'entretien et de maintenance de l'ensemble des mobiliers.

Entretien

Le mobilier devra être maintenu dans un parfait état d'entretien.

Tous les frais découlant de l'entretien et du lavage (eau de lavage, ...) sont à la charge du titulaire.

La Ville se réserve le droit de vérifier à tout moment la qualité et la fréquence de l'entretien. A la demande de la Ville, le titulaire devra fournir un état de toutes les opérations d'entretien effectuées sur le dernier mois.

Maintenance

Le mobilier devra être maintenu dans un parfait état.

Le titulaire du marché assurera le remplacement des pièces défectueuses en cas de défaut, accident ou vandalisme, dans un délai maximal de 72 heures.

Le titulaire du marché supportera les frais de maintenance de l'ensemble des mobiliers qui viendrait à être détérioré, de quelque origine que proviennent les dégradations. Il devra à cet effet contracter toutes assurances garantissant ces risques et conservera, en tout état de cause, tous les droits de recours à l'encontre des auteurs des dommages.

Le titulaire assurera une remise en peinture de tout le mobilier qu'il aura installé, aussi souvent que nécessaire, pour que celui-ci conserve un aspect de parfait état.

XI - Compte rendu d'activité annuelle

Avant le 1^{er} mars de chaque année, le titulaire adressera à la Ville un compte rendu de son activité annuelle qui comprend à minima les éléments d'information suivants :

- Nombre d'affiches posées et la liste détaillée des prestations réalisées pour le compte de la Ville (campagnes, ...).
- Nombre et catégories d'interventions d'entretien et de maintenance réalisées.
- Relevé des mobiliers ajoutés, enlevés ou déplacés.
- Liste des plans ayant été modifiés et remplacés.

XII - Droits d'occupation du domaine public, rémunération du titulaire et contre-parties

Le titulaire du marché est exempté pour la durée du marché, de redevance d'occupation du domaine public.

Le titulaire ne sera pas assujéti à une redevance sur le chiffre d'affaire.

Le mobilier sera néanmoins soumis à la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

Le titulaire devra assurer chaque année, 6 semaines de campagnes pour la communication municipale sur son propre espace d'affichage, y compris la fabrication et la pose des affiches. Les fichiers seront fournis en PDF HD par la Direction de la communication de la mairie d'Anglet. La durée d'une campagne pourra être soit d'une semaine, soit de 2 semaines. La Ville pourra faire le choix des emplacements sur un catalogue de mobilier dont le titulaire est propriétaire.

Les affichages devront être réalisés sur Anglet et les communes du bassin de vie, avec un minimum de 30 faces de 2 m².

XIII - Affichage publicitaire commercial

Le titulaire du marché a la possibilité d'apposer sur les faces d'affichage qui lui sont réservées, toutes publicités par voie d'affiches ou de dispositifs numériques, et de percevoir des recettes publicitaires résultant de l'exploitation de ces faces. Le titulaire du marché s'engage à ne pas apposer d'affichage à caractère politique, religieux ou qui serait contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou apporterait un inconvénient à la signalisation officielle.

La durée maximale d'exposition d'une affiche est limitée à 21 jours, avec une interruption pour la même enseigne de 21 jours.

Les affichages à vocation directionnelle ou à titre de pré enseigne, sont interdits quelqu'en soit le bénéficiaire.

XIV - Fin du marché

En fin de marché, le titulaire procédera à ses frais, à la reprise et l'enlèvement du mobilier qui demeure sa propriété ainsi qu'à la remise en état des sols.

XV - Dérogation aux normes et règlements techniques


Aucune dérogation.

Les prestations, fournitures et mises en œuvre devront être conformes aux normes en vigueur à leurs dates d'exécution, ou devront bénéficier à défaut du certificat d'homologation délivré par un laboratoire accrédité par le réseau national d'essai.

Les soumissions conformes à des normes étrangères en vigueur sont recevables, à charge pour le candidat d'apporter la preuve de l'équivalence.

"Lu et approuvé"
Neuilly-sur-Seine
le 28 juillet 2016

JC Decaux France
622 044 501 RCS Nanterre
Siège Social : 17, Rue Soyot
92523 NEUILLY CEDEX
Tél : 01 30 79 79 79


Page 13 / 13

Véronique Simmler
Directeur des Affaires Publiques
et des Appels d'Offres

SYMBOLIQUE

DELIMITATIONS

- Tracés
- Zone de zones
- Etat de zones

SYMBOLIQUE

- Zone de zones
- Etat de zones

SYMBOLIQUE

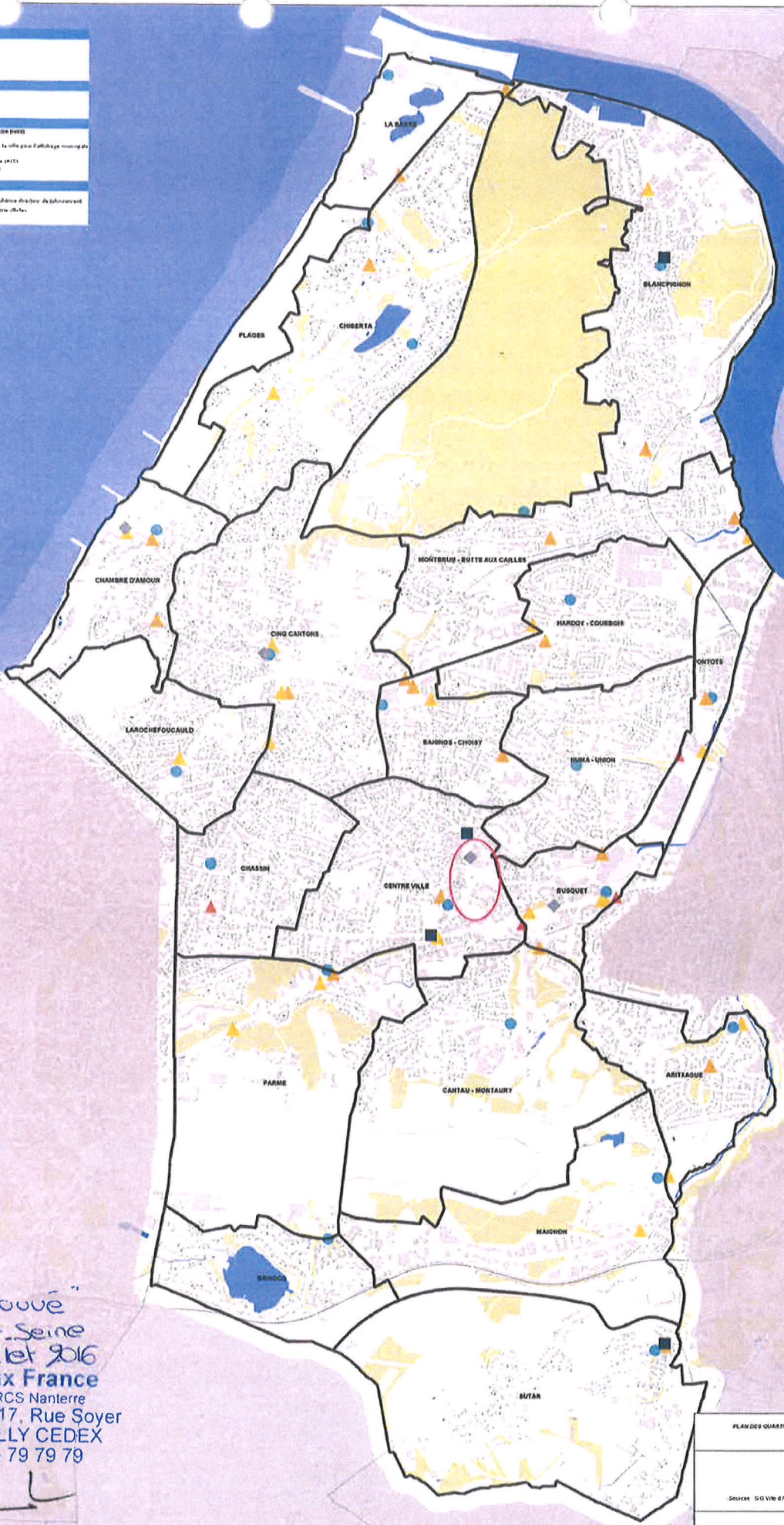
- Zone de zones
- Etat de zones

SYMBOLIQUE

- Zone de zones
- Etat de zones

SYMBOLIQUE

- Zone de zones
- Etat de zones



"Lu et approuvé"
 Neully-sur-Seine
 Le 28 juillet 2016
JC Décaux France
 622 044 501 RCS Nanterre
 Siège Social : 17, Rue Soyer
 92523 NEULLY CEDEX
 Tél : 01 30 79 79 79

Véronique Simmler
 Directeur des Affaires Publiques
 et des Appels d'Offres

PLAN DES QUARTIERS ET IMPLANTATION PROJETÉE DU MOBIER URBAIN
 D'INFORMATION



Source : S/G Ville d'Anges, Mairie urbaine - C/par JC Décaux 2011

Échelle : 1:10000

Approuvé par le Conseil Municipal